

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE



Dans le cadre du marché de restauration collective du SIRE avec Yvelines Restauration, la commune de La Falaise a décidé de mettre en place un service de portage de repas afin de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées ou porteuses de handicap.

- Bénéficiaires :**
- Personnes âgées de + 60 ans et/ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ou de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH) en incapacité temporaire.
 - Personnes isolées en sortie d'hospitalisation et dans l'impossibilité de préparer le repas pour une durée maximale de 3 mois.
 - Pour toutes les personnes ne répondant pas à ces critères, leur qualité de bénéficiaire du service de portage de repas à domicile sera étudiée au cas par cas.



- Repas :**
- Possibilité de commander des déjeuners pour tous les jours, week-end et jour férié.
 - Il n'y a pas de possibilité de demander des repas spécifiques aux régimes pauvres en sel et/ou pauvres en sucre.
 - Le repas est composé de :
- | | |
|----------------------------------|------------------|
| 1 hors d'œuvre | Fromage |
| 1 plat (viande, poisson ou œufs) | Dessert ou fruit |
| 1 féculent ou légume | 1/2 de baguette |



- Livraison :**
- Livraison à domicile entre 10h30 et 11h30.
 - La livraison pour le week-end a lieu le vendredi ; pour les jours fériés, la veille.
 - Les repas sont livrés froids en barquettes individuelles micro-ondables. Les repas devront être stockés dans un réfrigérateur en bon état de fonctionnement pour en garantir la sécurité alimentaire (« chaîne du froid »).
 - Votre présence est indispensable, aucune clé ne pourra être remise à l'agent en charge de la livraison des repas.
 - En cas d'absence au moment de la livraison, le repas sera livré en mairie, il pourra y être récupéré le jour-même (mairie : 01 30 95 64 45 ou 06 72 29 41 95). Dans tous les cas, le repas sera facturé.



- Commande :**
- La fréquence souhaitée de livraison des repas est à définir au moment de l'inscription. Tout changement doit être indiqué par écrit 48 heures à l'avance.
 - En cas d'annulation pour hospitalisation par exemple, le repas peut être décommandé la veille avant 8h30 de préférence par courriel (par exemple : annulation pour mardi → prévenir lundi avant 8h30). Passé ce délai, le repas sera déposé en mairie (à disposition) et sera facturé.



- Facturation :**
- En fin de mois en fonction du nombre de repas livrés.
 - Délibération n° 2023.954 du 09/06/2023 : 5,32 € TTC le repas jusqu'au 31/08/2024.
 - Ce tarif est révisable chaque année.
 - Règlement par chèque ou virement bancaire, possibilité de mise en place d'un prélèvement bancaire mensuel (mandat de prélèvement SEPA en page 3)



Commune de La Falaise

6 rue des Grands Prés 78410 LA FALAISE

Téléphone : 01 30 95 64 45 - Courriel : mairie@la-falaise.fr - @ : www.la-falaise.fr

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

**SERVICE DE PORTAGE DE
REPAS À DOMICILE**



FICHE D'INSCRIPTION

Joindre une copie recto-verso d'une pièce d'identité du bénéficiaire

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone(s) :

Courriel :

Date et lieu de naissance :

En cas d'urgence

❶

Nom :

Prénom :

Lien (parent/ami/voisin) :

Téléphone(s) :

❷

Nom :

Prénom :

Lien (parent/ami/voisin) :

Téléphone(s) :

Fréquence de livraison souhaitée : Tous les jours (y compris week-end et jours fériés) Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

Commentaires (Surdité, défaut de sonnette, chien...) :

Je déclare avoir pris bonne note du prix du repas qui est révisé chaque année et demande à bénéficier du service de portage de repas à domicile selon la fréquence de livraison indiquée ci-dessus.

À La Falaise, le 20.....
Signature obligatoire

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) [la Mairie de La Falaise](#) à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de [la Mairie de La Falaise](#).

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR 48 ZZZ 856A45

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Pays :

Désignation du créancier

Nom : **Mairie de La Falaise**
Adresse : 6 rue des Grands Prés
Code postal : 78410
Ville : LA FALAISE
Pays : FRANCE



DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

F R | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

IDENTIFICATION INTERN. DE LA BANQUE (BIC)

| | | | | | | | (| | |)

Type de paiement :

Paiement récurrent/répétitif (montants variables)

Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE
(SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT)

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par [la Mairie de La Falaise](#). En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec [la Mairie de La Falaise](#).

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.